Johanna Lehr Post-doctorat de la FMS, 1ere année Présentation du 14 janvier 2020.

Les Juifs morts dans l'enceinte du camp de Drancy (Automne 1941 - Août 1944)

Que sait-on des morts du camp?

Drancy est le lieu de décès « fictif » des internés déportés jusqu'en 1986, date des premiers rectificatifs au J.O. indiquant le lieu réel de décès pour chacun.

Mais que sait-on des Juifs décédés au camp au moment où je commence ma recherche ? Pas grand-chose : ni leur nombre exact, ni leur identité, ni leur lieu d'inhumation.

Des chiffres ont été avancés dans les premières monographies du camp :

- celle de Georges Wellers, ancien interné de Drancy, auteur en 1946 du livre De Drancy à Auschwitz: il évoque une « quarantaine de suicides à l'été 1942 », ou encore des « épidémies de suicides »
- celle de Maurice Rajsfus, auteur d'Un camp de concentration très ordinaire 1941-1944,
 1991: « On mourait beaucoup à Drancy mais les informations précises font défaut pour connaître le chiffre exact de ceux qui y sont morts de maladies diverses, de désespoir, quand ce n'est pas par suicide. »

Des informations plus précises ont cependant été collectées :

1) En 1978, la liste des Juifs morts en camp d'internement est établie par Serge Klarsfeld:

Il y note pour Drancy le chiffre de 144 personnes. Klarsfeld a recueilli ces informations des services de l'état civil des mairies et prend soin de préciser qu'il n'a pas vérifié ces données. Le problème est qu'il a inséré dans les camps d'internement l'hôpital Rothschild, sans que l'on sache si les décès qui y sont intervenus sont ceux d'internés de Drancy et inversement incluent dans les morts de Drancy des internés décédés à l'hôpital. Autre particularité : il inclut dans les morts du camp les libérés de l'automne 1941, qui meurent chez eux ou à l'hôpital, mais libres. On peut penser qu'il a obtenu ces informations par les familles. Il existe dès lors le besoin de clarifier et vérifier ces informations.

2) Les références aux morts dans les journaux d'internés, parus dans les années 1990 et 2000 :

L'idée d'une multitude de morts parmi les internés a été véhiculée par les témoins, survivants, et par les internés déportés sans retour, qui avaient rédigé des journaux de captivité :
-François Montel et Georges Kohn, *Journal de Compiègne et de Drancy*, Paris, FFDJF, 1999, p. 169 ;

-Paul Zuckermann, *Berthe chérie. Correspondance clandestine à sa fiancée. Drancy août 1941-septembre 1942*, Paris, Éditions du retour, 2014, p. 296 et p. 490 ;

-Georges Horan-Koiransky, *Journal d'un interné. Drancy, 1942-1943*, Paris, Créaphis, 2017, p. 257.

Les résultats de ma recherche ne confirment pas l'existence d'une vague de suicides à l'été 1942. Évidemment, je n'ai pas pour objectif de nier les terribles conditions d'internement ; les journaux d'internés décrivent très bien les actes commis sur leurs personnes, la prison, les privations etc. L'idée de la multitude de morts vient probablement du mélange de la peur ressentie, des mauvais traitements subis et du spectacle de la désolation et des tentatives de suicide qui ont eu lieu mais ne se sont pas soldées par des décès.

3) En 2009, Didier Epelbaum écrit un livre sur le capitaine Vieux, commandant du détachement de gendarmerie au camp de Drancy en 1942 : il avance l'idée de la fosse commune des morts du camp, et l'idée qu'elle ne peut pas être localisée.

Il écrit ainsi : « Les corps sont enterrés dans une fosse commune à Drancy. Ils ne seront jamais retrouvés » (p. 54). Il s'appuie sur le témoignage fait par un auxiliaire de la Préfecture de Police, nommé au camp en septembre 1942, et qui a écrit un récit intitulé « L'enfer étoilé ». Il y décrit un convoi mortuaire du camp vers le poste de police de Pantin (qui possède une antenne à Drancy).

Ce témoignage est publié dès 1945 dans *Drancy la juive ou la 2e inquisition*, écrit par Roger Salomon alias Jacques Darville et Simon Wichené, deux résistants anciens internés à Drancy, qui fondent après-guerre une association nommée « Confédération générale des anciens internés victimes du racisme Drancy Compiègne Pithiviers Beaune-la-Rolande Gurs ».

Que décrit le récit de Roger Gallais qui a participé au convoi mortuaire ?

Il parle d'un corps dénudé, ficelé dans du papier, emmené dans une voiture à bras recouverte, tirée par deux internés, surveillés par deux inspecteurs de police, jusqu'au commissariat de police de Pantin où le corps est déposé dans l'amphithéâtre.

Jamais il ne parle d'une fosse. Pourtant c'est le point de départ de cette idée qui va perdurer puisqu'on la trouve reprise dans deux monographies récentes :

- Annette Wierviorka et Michel Laffitte, à l'intérieur du camp de Drancy, 2012, p. 157.
- Renée Poznanski et Denis Peschanski, *Drancy un camp en France* 2015, p. 133.

J'ai été interpelée par deux choses : premièrement, le fait que le témoignage de Gallais ne mentionne pas de fosse ; deuxièmement, le fait que la liste de Klarsfeld sur les morts de Drancy n'ait pas été reprise depuis 1978. Je ne suis partie d'aucune idée préconçue : j'avais simplement l'idée qu'on pouvait en savoir plus. Autour des morts s'organise un système d'entrées/sorties du camp qui permet de rompre avec l'idée d'un lieu hors sol et étanche avec le reste de la société.

I. Retrouver le nombre et l'identité des morts dans le camp

La première partie de ma recherche a consisté à retrouver le nombre et l'identité des morts dans le camp.

Il s'agit d'un important travail de croisement de sources car en soi chaque source d'archives est fragmentaire, incomplète. Je n'ai pas eu recours aux témoignages d'anciens internés vivants qui étaient trop petits à l'époque, et n'ont pas vu les morts du camp.

J'ai pu constater que les décès au camp sont rigoureusement répertoriés dans un ensemble d'archives qui forment une chaîne d'informations convergentes permettant de reconstituer le parcours d'un corps. Les internés, vivants, ont été persécutés en toute légalité par l'État français. Décédés au camp, ils font l'objet d'une prise en charge administrative et funéraire dont la normalité peut surprendre.

Voici la liste des archives consultées et croisées :

1) Les fiches individuelles d'internement sauvées de la destruction par les internés les 17 et 18 août 1944

Le problème majeur de cette source est son incomplétude, notamment pour les internés de l'automne 1941. Le système de classement et numérotation propre à ce fichier a de surcroît changé au cours de la période. La quasi-totalité des Juifs décédés possède une fiche qui mentionne dans la majorité des cas que l'interné est « décédé ».

2) Le cahier de mutations, indiquant les mouvements des internés

Il s'agit du répertoire chronologique des entrées et sorties (auxquels les décès sont assimilés), mais aussi les changements de chambrées, le départ/retour de l'infirmerie, l'hôpital, le camp annexe etc. Il est incomplet pour deux raisons : premièrement, nous n'avons que les cahiers de la période postérieure à septembre 1942 et deuxièmement, il y a des omissions de mouvements à partir de septembre 1942. Concernant les morts du camp, 28 informations de décès manquent.

3) Les rapports du service médical du camp

J'ai trouvé dans les archives du camp 39 notes venant du camp (service médical, entre autres) annonçant des décès (nominatifs ou non) au commandement du camp, mais uniquement pour la période 1943-1944 cf archives CDJC fonds Drancy, CCCLXXVI-8a, documents sur l'activité du service médical, 1943-1944.

4) Les télégrammes d'annonces de décès à l'UGIF

Ces pneumatiques sont envoyés en interne par la 3^e direction de l'UGIF au chef du service 50 « Inhumations » : ils l'informent des décès d'internés au camp.

Seulement 5 télégrammes ont été retrouvés, et uniquement pour la période de janvier à mars 1943. Ils informent que les corps sont déposés au commissariat de Pantin et demandent que le service fasse le nécessaire avec les familles en vue de l'inhumation.

5) Les rapports sur le camp de Drancy dans les archives de la Préfecture de Police

Plus précisément, je les ai retrouvés dans les archives du cabinet du préfet de police, auquel est rattachée la direction des affaires de Police générale dont dépendent les affaires juives. C'est dans un de ces rapports que le premier suicide au camp est rapporté. J'ai également retrouvé 8 télégrammes (datés de l'automne/hiver 1941, le plus tardif est de février 1944) envoyés par le commissaire de police de Pantin à la direction des affaires de Police générale. Tous indiquent que les corps des morts sont envoyés en dépôt à l'Institut médico-légal. Cette mention du transfert à l'IML se répète.

Pourquoi les morts du camp n'ont-ils pas été directement enterrés au cimetière de Drancy sans autre procédures administratives ? Pourquoi l'envoi des corps à l'IML ?

On ne le sait pas avec certitude, mais on peut conjecturer que les circonstances du premier décès (suicide) ont pesé sur ce processus. En effet, il a donné lieu à un refus de la mairie de Drancy d'autoriser l'inhumation du fait des circonstances du décès. Tout suicide nécessite une enquête judiciaire pour écarter le soupçon d'homicide. Le seul indice que j'ai retrouvé allant dans ce sens tient à un témoignage d'interné libéré en novembre 41 qui évoque ce refus devant le comité Amelot cf archives CDJC, fonds FSJF, CCXIII-106, p. 10. Ce témoignage est la seule source trouvée à propos de l'inhumation des premiers morts.

6) Les archives de l'Institut médico-légal de Paris

Ainsi, les corps des morts du camp de Drancy reviennent en plein Paris. La morgue de Paris a vocation, dans le cadre d'une enquête de la police judiciaire, à recueillir en temps de paix les corps des morts non identifiés, les morts sur la voie publique accidentelles ou non, les morts d'origine criminelle, ou encore les corps transférés par mesure d'hygiène publique, et à pratiquer des autopsies sur réquisition de la justice.

Le fait de passer par l'IML a des conséquences sur l'inhumation. En effet, la procédure normale en temps de paix veut que les cas de mort suspecte fassent l'objet d'une enquête de police judiciaire. Tant qu'elle ne peut établir la cause du décès et écarter la suspicion d'intervention de tiers, l'inhumation ne peut avoir lieu. Elle doit être autorisée par le procureur de la République puis, à Paris, la mairie d'arrondissement du domicile du défunt pourra délivrer le permis d'inhumer.

Les morts du camp, au nombre de 132, ont été transférés presque tous transférés à l'IML (excepté le premier suicide et deux morts au camp listés dans le cahier de mutation en 1944). Sont également transférés à l'IML depuis le camp les corps de 2 enfants nés au camp qui n'apparaissent dans aucune autre archive, d'autre sauf pour l'un (un fœtus féminin), qui a fait l'objet d'une enquête de police pour vérifier que sa mort n'était pas causée par à un avortement clandestin.

Les morts de Drancy ont ainsi été transférés à l'IML dans deux cas de figures :

 premièrement, dans le cadre d'une enquête de la police judiciaire en vue d'une autopsie pour déterminer la cause réelle de la mort, - ou deuxièmement, après une enquête préliminaire ayant conclu à une mort naturelle ou un suicide de manière indiscutable : le corps est dès lors transféré à l'IML « aux fins d'hygiène » et/ou « de dépôt » dans l'attente des obsèques.

À ce stade de ma recherche, j'avais idée de l'identité d'un certain nombre de morts, mais pas des causes précises de décès : je savais simplement s'il s'agissait d'un suicide ou d'une mort naturelle par les registres de la morgue. J'avais connaissance des étapes de la prise en charge des corps du camp jusqu'à l'Institut médico-légal par les autorités françaises. En effet, sur ce dernier aspect, j'avais retrouvé un témoignage d'un interné libéré de novembre 1941 qui rapportait les paroles du lieutenant SS Dannecker sur le trou à creuser à côté du camp pour y enterrer les morts. Les Allemands ne se préoccupaient pas de cette question de l'inhumation. De fait, la gestion des corps des morts du camp fut une affaire française.

7) Les enquêtes de Police Judiciaire sur « les morts sans suite » du camp de Drancy

Leur existence était mentionnée dans les télégrammes du commissaire de police de Pantin à la Préfecture de police.

C'est un peu le fonds miraculeux de cette recherche. Il est arrivé tard pour moi, ce qui m'a permis de l'exploiter : j'avais la liste des noms des morts et leur date de décès. Mon dépouillement aux archives de Paris de 80 boîtes d'archives pas encore décrites m'a permis de les chercher spécifiquement, mais aussi de garder œil ouvert sur la nouveauté. Il s'agit des dossiers du parquet, rattaché au Tribunal de Grande Instance concernant les morts sans suite de l'époque 1939-1945 : il englobe les suicides, accidents du travail, morts fœtales et prénatales, morts dans les locaux de la Gestapo et dans le camp d'internement de Drancy, et les victimes de bombardements.

123 enquêtes de Police judiciaire ont été menées suite aux morts dans le camp : cela signifie que 9 décès n'ont pas font l'objet d'enquête ou que je ne les ai pas trouvées (erreur de ma part), mais ces 9 décès sont manquants ici sont bien dans les registres de la morgue. Comme je l'ai dit, 1 enquête sur un décès supplémentaire par rapport aux morts du camp jusqu'à présent : un fœtus, qui fait l'objet d'enquête pour avortement clandestin (sa dépouille part à la morgue, avec un autre enfant mort-né mais dont le cas n'a pas déclenché d'enquête).

Le rapport d'enquête va dérouler la procédure de prise en charge policière des corps à travers des rubriques intitulées :

CAUSE DU DECES
IDENTITÉ DU MORT
TELEGRAMME
CONSTATATIONS SUR LE CORPS
FAMILLE PREVENUE ET DEMANDÉE POUR IDENTIFIER LE CORPS
RAPPORT MÉDICO-LÉGAL
ETAT CIVIL DU MORT
DÉCLARATION DE DECES
CORPS À L'IML

CONCLUSIONS: « NI CRIME NI DÉLIT »

TRANSMISSION AU PROCUREUR RÉPUBLIQUE PRES DU TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE

Ce rapport d'enquête permet de reconstituer précisément le déroulement de la gestion d'un mort au camp :

- 1) Le commandant du camp (Savart, rapidement à la retraite, Laurent jusqu'à août 1942, puis Guibert jusqu'en juillet 1943) annonce par téléphone ce décès au « commissaire de police des communes du département de la Seine, plus spécialement chargé de la circonscription de Pantin, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République » (successivement Lucien Tissot, Raymond Chassot, Frédéric Voinot et Jules Pégon tous deux par intérim –, puis Jean Le Menn à partir de janvier 1944).
- 2) ce commandant du camp fait conduire le corps du mort depuis le camp où il est déposé « dans un local, près des bureaux du camp », jusqu'à « la chambre mortuaire du commissariat » de Pantin (poste de Drancy). Elle est utilisée pour d'autres personnes que les internés du camp car on trouve trace dans les archives de corps trouvés dans la circonscription du commissariat qui y sont placés.

Au poste de police :

Les policiers dénudent le corps et effectuent les premiers constats.

- 3) Le commissaire de police avise « par télégramme les autorités administratives et judiciaires compétentes »,
- 4) Il fait immédiatement appel à deux acteurs :
 - Premièrement, le médecin « aryen » du camp établit le rapport médico-légal joint à l'enquête. À partir de 1943, il réquisitionne un médecin extérieur, le Dr Rakoto, exerçant dans la ville de Drancy, et qui « a prêté serment entre les mains du magistrat ».
 - Il délivre le rapport médico-légal après avoir examiné le corps nu au poste de police.
 - On retrouve ce médecin appelé par ce commissariat lors de décès suspects ou survenus sur la voie publique dans la circonscription de Pantin.
 - Deuxièmement, il mandate le « commissariat compétent » (de l'arrondissement de domicile du défunt) pour informer la famille du décès et demander à un proche de venir au commissariat de Pantin établir l'identité du défunt.
 - Le commandant du camp rappelle systématiquement au commissaire par écrit qu'en raison de « leur accord verbal » et « mutuel », la notification du décès à la famille est à la charge de la police, ainsi que la gestion des mesures nécessaires pour autoriser l'inhumation du défunt.
- 5) La machine administrative fonctionne suivant une procédure normalisée : tous les décès survenus dans le camp inscrits à l'état-civil de la mairie de Drancy sont retranscrits dans les jours suivants dans les mairies d'arrondissement du domicile des internés concernés.

- 6) Dans les cas suspects, il envoie des enquêteurs dans le camp pour établir les conclusions sur la nature du décès. Dans le cas du premier suicide, on trouve luxe de détails d'enquête dans la chambrée du défunt.
- 7) Le rapport est ensuite transmis au procureur de la République près du Tribunal de Première instance « avec un extrait d'inhumation soumis à son visa ».
- 8) Autorisée, l'inhumation peut avoir lieu après la délivrance du permis d'inhumer par les services de la mairie compétente (en l'espèce la mairie du 12^e arrondissement de Paris, mairie de l'IML).

Voici le bilan que j'ai pu établir des morts au camp de Drancy :

127 Juifs internés au camp de Drancy sont décédés sur place entre le 16 septembre 1941 et le 26 juillet 1944. Nous ajoutons à ce corpus les 5 personnes mortes en gare : 4 en gare du Bourget, 1 en gare de Bobigny, car leurs corps ont été ramenés au camp et assimilés aux morts dans le camp, leurs dépouilles suivant le même trajet que ces derniers. Les causes des 132 décès dans le camp et dans les gares de déportation se ventilent de la manière suivante : 117 morts de cause « naturelle », 12 suicides et 2 cas non déterminés. Par sexe, on répertorie 41 femmes et 91 hommes décédés dans le camp. L'âge médian des défuntes est de 69 ans. Les plus jeunes sont deux petites filles mort-nées au camp en mars et juillet 1943 ; la doyenne a 91 ans. L'âge médian des hommes décédés est de 61 ans. Le plus jeune a 3 ans. Le plus âgé des défunts masculins a 85 ans : il est entré le 23 juillet 1943 au camp en provenance de l'hospice Rothschild où il a été arrêté. Il est mort 4 jours plus tard à l'infirmerie du camp.

Il faut cependant garder à l'esprit que les morts sont « masquées » à partir de juin 1942, date des premières déportations depuis le camp de Drancy, car Dannecker renvoie dès juillet 1942 les malades de l'hôpital Rothschild au camp pour les déporter. Des mourants sont dès lors envoyés à la déportation.

À ce stade, je ne savais toujours rien des inhumations. J'irai plus vite sur cet aspect de ma recherche, très dense.

II. Recherche des lieux d'inhumation des morts du camp

Comme dans la première partie de ma recherche, j'ai reconstitué les parcours d'inhumation à partir du croisement de données chaque fois fragmentaires.

1) Une première piste se trouvait dans le fonds de l'UGIF au CDJC.

Il s'agit de la lettre d'une société de pompes funèbres à l'UGIF : elle y détaillait l'inhumation d'un interné. Sa femme et sa fille étant encore au camp, elles veulent savoir comment les obsèques se sont déroulées. Je le découvrirai plus tard, c'est en réalité une inhumation payée par l'UGIF, réalisée par une société de pompes funèbres qui garde le lien avec famille internée.

Cette lettre donnait déjà l'idée d'une triangulation entre l'UGIF, les sociétés de pompes funèbres et la famille.

2) Les registres consistoriaux de la hevra kaddisha, conservées aux archives du Consistoire central à Paris, ont permis d'avancer dans ce parcours.

La hevra kaddisha est l'association pour les morts d'une communauté religieuse. Enterrer les morts est un rite très important dans le judaïsme, plus grand encore que l'étude. Il recouvre la visite aux mourants, la veillée du corps et sa purification rituelle. Aux termes des prescriptions religieuses, le corps d'un Juif ne doit être approché que par des Juifs.

Ce registre du consistoire est représentatif du judaïsme israélite français, auquel appartenait seulement une fraction des Juifs internés. En effet il faut garder à l'esprit que les associations originaires de communautés de l'Est de d'Europe avaient leur propre hevra kaddisha. Pourtant, ce registre consistorial donne des infos essentielles en ce qui concerne l'inhumation des morts de Drancy.

En effet, j'y ai trouvé mention de la quasi-totalité des enterrements des internés de Drancy. Ils comportaient la mention « D » (pour Drancy) en face du nom des défunts.

Il y a 81 occurrences au total : 5 occurrences de morts du camp de Drancy entre automne 41 et septembre 42 (sur 38 morts de Drancy) puis 76 entre le 13 janvier 1943 et la libération du camp en août 1944 (sur 94 morts de Drancy).

Cette systématicité introduit le rôle funéraire de l'Union Générale des Israélites de France. L'UGIF né d'une loi de l'État français du 29 novembre 1941. Elle a une mission d'assistance, de prévoyance et de reclassement social. Au vu des archives croisées de l'UGIF, du Consistoire central et de deux sociétés de pompes funèbres israélites Schneeberg et Schnerf, j'ai pu établir que l'UGIF s'est dotée d'un service 50, dénommé « inhumations », pour lequel elle choisit d'absorber le 3 novembre 1942 la société de secours mutuel La Terre promise en raison de ses importants avoirs et nombreux caveaux. J'ai de surcroît découvert par l'analyse des dossiers d'aryanisation des différentes sociétés de pompes funèbres israélites que l'UGIF a été officiellement chargée par les Allemands d'enterrer les Juifs morts en camp d'internement et les Juifs indigents. Cependant, il n'existe pas d'exclusivité de l'UGIF, ce qui veut dire que tout au long de l'occupation, des sociétés concurrentes inhument des Juifs dans les cimetières parisiens, et notamment des internés de Drancy, par délégation de l'UGIF.

La mention du début de la prise en charge systématique par l'UGIF des morts du camp dans les registres du Consistoire date du 13 janvier 1943, mais la première mention isolée date de septembre 1942 dans le dossier individuel d'inhumation à Bagneux d'un interné passé par l'IML, enterré par une société de pompes funèbres payée par l'UGIF et par un rabbin consistorial.

J'ai découvert que chaque fois que l'UGIF est commanditaire d'une inhumation d'interné de Drancy, il s'agit d'un enterrement religieux consistorial. Au total, entre l'automne 1941 et juillet 1944, 81 internés de Drancy ont été enterrés par un rabbin consistorial.

Quels sont les apports de ma recherche ?

1) Fin du mythe de la fosse : les internés morts au camp ont été enterrés dans les différents cimetières parisiens

- Seuls 7 internés décédés au camp que je n'ai pas trouvés dans les registres d'inhumation journaliers aux conservations des cimetières parisiens et pour lesquels je n'ai dès lors pas identifié le lieu d'inhumation.
- J'ai retrouvé les bons de concessions et les dossiers individuels d'inhumation dans les cimetières parisiens pour 35 morts du camp.
- J'ai identifié 34 tombes d'internés encore visibles aujourd'hui.

2) Mémoire

Mon travail permet d'apporter quelques ajouts et correctifs au travail de Serge Klarsfeld :

- ⇒ Au total 13 personnes qui n'apparaissaient pas dans le travail de Klarsfeld.
- ⇒ 17 rectifications portant sur les noms : orthographe, nom de jeune fille/marital, erreur de prénom.
- ⇒ 2 rectificatifs de dates de décès.
- ⇒ 1 ajouts de prénom manquant et 1 correctif de sexe.
- ⇒ 1 interné apparaissait déporté alors qu'il était mort à Drancy.

Concernant le Mur des Noms du Mémorial de la Shoah à Paris : 4 inscrits comme déportés alors qu'ils sont morts à Drancy.

Mon travail donne la possibilité d'ériger la plaque des Juifs morts au camp de Drancy.

3) Spécificité du traitement de ces corps

Vichy voit dans la persécution des Juifs la possibilité de maintenir une politique nationale unifiée sur le territoire divisé. Un processus administratif s'empare de personnes décédées, persécutées et détenues de leur vivant, mais dotées d'un statut légal (« le statut des Juifs »), pour réintégrer leurs dépouilles dans un circuit administratif normal.

4) Rôle de l'UGIF

Plusieurs constats peuvent être faits :

- L'action de l'UGIF a permis aux internés décédés d'éviter un enterrement en terrain commun. Les familles, même cachées et ne répondant pas à la convocation de la police, sont toujours au courant du lieux d'inhumation (comme le montrent les renouvellements après-guerre et les exhumations).
- L'UGIF a conduit des enterrements religieux uniformes, imposant ainsi un caractère religieux à des internés qui ne le désiraient pas forcément (critique faite par Rajsfus).

- Ce n'est pas en se chargeant de ces enterrements que l'UGIF a pu « collaborer » au projet génocidaire nazi. Pour les Allemands, la question de la gestion des corps des internés décédés était logistique et l'UGIF aurait pu, sans froisser les autorités d'occupation, poursuivre les enterrements en carré gratuit. L'acquisition de concessions et la présence d'un rabbin ne répondaient donc aucunement à une demande allemande.

5) Histoire des pompes funèbres israélites à Paris et leur aryanisation

Je viens de terminer un article sur le sujet, qui paraîtra dans la *Revue d'histoire moderne* et contemporaine.

6) Les développements actuels de ma recherche s'orientent vers le parcours des morts à l'hôpital et la recherche de provenance des internés décédés par la suite au camp. À ce titre, j'enquête sur la présence des Juifs à la prison de la Santé durant l'Occupation.